

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1575

présenté par

M. Lachaud

à l'amendement n° 1438 (Rect) de M. Touraine

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième phrase du deuxième alinéa alinéa, après le mot : « mariée », insérer les mots : « ou homme transgenre ».

II. – Au quatrième alinéa, après le mot: « mariée », insérer les mots: « ou l’homme transgenre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer l'égalité des droits indépendamment de l'identité de genre des personnes, et permettre aux hommes transgenre qui sont en capacité de porter un enfant de pouvoir accéder à l'AMP.